

TARIFS TERRASSES 2018 (m²/an)

Principes : la surface autorisée sur le domaine public est limitée par les règles nationales en matière de passage des personnes handicapées et par les circonstances locales (étroitesse des trottoirs, présence de mobilier urbain, densité des flux de piétons, travaux en cours ou en projet, nuisances aux riverains, etc.)

Une majoration de 30 % des tarifs est appliquée dans les cas suivants :

- supplément de terrasse hors façade commerciale
- terrasse installée sur emplacement réservé à du stationnement véhicules

Tarifs à l'année

ETABLISSEMENTS PRATIQUANT L'ACTIVITE DE RESTAURATION OU LA CONSOMMATION DE BOISSONS

A) TERRASSES OUVERTES

Principe : après autorisation, installation de tables et de chaises au droit des commerces dont l'activité est exclusivement liée à la consommation sur place (terrasses ouvertes de cafés, bars, restaurants, salons de thé).

Les droits sont dus pour l'année entière par le bénéficiaire de l'autorisation au 1^{er} janvier. Un tarif mensuel sera appliqué pour les terrasses installées en cours d'année en fonction de la durée effective d'installation de la terrasse.

- **Zone exceptionnelle** : Places du Capitole, Wilson, Saint-George, Saint-Pierre, Victor Hugo et rue d'Austerlitz **81,25 € le m²/an**
- **Zone 1** : Centre ville délimité par : Boulevards Lascrosses, Arcole, Strasbourg, Carnot
Allées Verdier, Guesde, Feuga, Charles de Fitte, Jean Jaurès et avenue Séjourné
Places Esquirol, Occitane (hors quartier Arnaud Bernard) **58,25 € le m²/an**
- **Zone 1 bis** : rues situées entre le boulevard de Strasbourg (exclu), Jean Jaurès (exclu), boulevard Bonrepos (exclu) et rue Bayard incluse ainsi que le quartier Arnaud Bernard **50,85 € le m²/an**
- **Zone 2** : autres voies ne faisant pas partie de la zone exceptionnelle, de la zone 1 et de la zone 1bis **43,55 € le m²/an**
- **ZAC** : Durant les trois premières années, suivant la création des terrasses **21,70 € le m²/an**

B) TERRASSES FERMEES (restaurants, bar-restaurants)

- **Zone exceptionnelle** : Places du Capitole, Wilson, Saint-Georges, Saint-Pierre, Victor Hugo et rue d'Austerlitz **115,95 € le m²/an**
- **Zone 1** : Centre ville délimité par : Boulevards Lascrosses, Arcole, Strasbourg, Carnot
Allées Verdier, Guesde, Feuga, Charles de Fitte, Jean Jaurès et avenue Séjourné
Places Esquirol, Occitane (hors quartier Arnaud Bernard) **92,70 € le m²/an**
- **Zone 1 bis** : rues situées entre le boulevard de Strasbourg (exclu), Jean Jaurès (exclu), boulevard Bonrepos (exclu) et rue Bayard incluse ainsi que le quartier Arnaud Bernard **89,85 € le m²/an**
- **Zone 2** : autres voies ne faisant pas partie de la zone exceptionnelle, de la zone 1 et de la zone 1bis **86,95 € le m²/an**

C) AUTRES CAS : (toutes zones)

Marquises occupées par une activité commerciale hors bars et restaurants (banques, hôtels, commerces de vêtements, commerces divers, etc)

40,70 € le m²/an